

8 août 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

À 20h a eu lieu l'assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés concernant les règlements d'urbanisme suivants : 268-3-17, 269-13-17, 270-3-17 et 271-2-17.

Aucune demande d'information ou commentaire n'a été formulé lors de cette assemblée de consultation.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le neuf (9) août 2017 à la Salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: madame la conseillère et messieurs les conseillers:

René Martin, Simon Valcourt, Ginette Daviau et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Le conseiller Michel Bastien est absent.

Madame Carole Thibeault, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

À vingt heures deux (20h02), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du conseil.

17-08-148

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.
- 4. TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer 2017-07-27;
 - 4.2 Décompte progressif # 7 – Mabarex Inc. – Prêachat et installation d'un système de traitement des eaux usées;
 - 4.3 Décompte progressif # 1 – Pavages Maska inc. – Travaux de resurfaçage d'une partie du 4^e rang.
- 5. ADMINISTRATION :**
 - 5.1 Colloque annuel ADMQ - Inscription;
 - 5.2 Dépôt - Rapport de l'inspecteur;
- 6. VOIRIE :**
 - 6.1** Adoption – Règlement numéro 326-17, concernant le branchement des gouttières des bâtiments et la gestion des eaux de ruissellement.
- 7. URBANISME :**
 - 7.1** Adoption du règlement numéro 268-3-17;
 - 7.2** Adoption du règlement numéro 269-13-17;
 - 7.3** Adoption du règlement numéro 270-3-17
 - 7.4** Adoption du règlement numéro 271-2-17.
- 8. REQUÊTES DIVERSES :**
 - 8.1 Croix-Rouge Canadienne – Contribution 2017-2018;
 - 8.2 Demande de soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche;
 - 8.3 Demande d'autorisation – Occupation du domaine public – 7301901 Canada Inc.;
 - 8.4 Municipalité alliée contre la violence conjugale – Proclamation;
 - 8.5 Demande de l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel.
- 9. DEMANDES DE LA RÉGIE INCENDIE (RIPINM) :**
 - 9.1 Sécurité civile – programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier – Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Engagement.

8 août 2017

10. IMMEUBLES :

10.1 Aucun point

11. VARIA :

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

13. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, en ajoutant les points suivants au varia et en laissant le varia ouvert.

11.1 Abrogation de la résolution # 17-07-135 – Peinture châssis camion inter 2010

11.2 Peinture châssis camion inter 2010 – Mandat à la firme Les Entreprises G.S. Enr.

ADOPTÉE

17-08-149

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 3 JUILLET 2017**

Il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, tel que déposé.

ADOPTÉE

17-08-150

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2017-07-27

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2017-07-27 des comptes payés et à payer au montant de 180 776,22\$ pour le mois de juillet 2017 ainsi que les salaires versés pour le mois de juin 2017 au montant de 17 458,01\$.

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 198 234,23\$.

ADOPTÉE

17-08-151

**DÉCOMPTE PROGRESSIF # 7 – MABAREX INC. – PRÉ-ACHAT
ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES
EAUX USÉES**

Suite à la recommandation de la firme Consumaj datée du 14 juillet 2017, il est proposé par le conseiller René Martin, appuyé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du décompte # 7 au montant de 46 392,41\$ (taxes incluses) à la firme Mabarex inc., responsable de la fourniture et de la mise en place du système de traitement des eaux usées de l'usine et de procéder à l'acceptation finale des travaux.

ADOPTÉE

17-08-152

**DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1 – PAVAGES MASKA INC. –
TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DU 4^E RANG**

Suite à la recommandation du Service d'ingénierie et d'expertise techniques de la MRC des Maskoutains datée du 8 août 2017, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 au montant de 398 609,03\$ (taxes incluses) à la firme Pavages Maska inc., concernant les travaux d'asphaltage d'une partie du 4^e rang.

ADOPTÉE

17-08-153

COLLOQUE ANNUEL ADMQ - INSCRIPTION

Il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à la directrice générale d'assister au colloque annuel de l'ADMQ qui se tiendra le 24

8 août 2017

août prochain. Les frais de déplacement seront remboursés conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR

La directrice générale dépose, auprès des membres du conseil municipal, le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1^{er} au 30 juillet 2017.

17-08-154

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 326-17, CONCERNANT LE BRANCHEMENT DES GOUTIÈRES DES BÂTIMENTS ET LA GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

Attendu que le conseil désire mettre en place certaines mesures de contrôle, afin de réduire le volume des eaux de ruissellement avant qu'elles n'atteignent le réseau municipal;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de la session ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Hugues décrète ce qui suit :

Article 1.

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 90 centimètres du bâtiment en évitant l'infiltration vers le drain souterrain du bâtiment.

L'évacuation des eaux pluviales des terrains doit se faire en surface.

Article 2.

En dépit des dispositions de l'article 1, les eaux pluviales peuvent être déversées dans la canalisation municipale d'égout pluvial ou unitaire lorsque des circonstances exceptionnelles rendent impossible leur déversement en surface. Dans tous les cas, l'autorisation préalable de l'inspecteur en bâtiment ou du responsable des travaux publics de la municipalité est requise.

Article 3.

Pour tout nouveau bâtiment commercial, industriel ou institutionnel, prévoyant un raccordement au réseau d'égout pluvial de la municipalité, une étude préparée par un ingénieur devra être présentée à l'inspecteur en bâtiment ou au responsable des travaux publics de la municipalité, afin de connaître l'impact de l'apport d'eau sur le réseau.

Article 4.

En ce qui concerne les bâtiments existants, les propriétaires devront se conformer au présent règlement au plus tard le 31 août 2018.

Article 5.

L'inspecteur en bâtiment ou le responsable des travaux publics de la municipalité a la responsabilité de l'application du présent règlement. À cet effet, ils sont autorisés à visiter et à inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 6.

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 200 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 400 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

Le conseil autorise généralement l'inspecteur en bâtiment à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Article 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

8 août 2017

17-08-155

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-3-17

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 8 août 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 8 août 2017, le règlement numéro 268-3-17 intitulé «*Règlement amendant le règlement numéro 268 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de l'urbanisation*».

ADOPTÉE

17-08-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-13-17

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 8 août 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

8 août 2017

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 8 août 2017, le règlement numéro 269-13-17 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage numéro 269 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*».

ADOPTÉE

17-08-157

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-3-17

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de lotissement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 8 août 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 8 août 2017, le règlement numéro 270-3-17 intitulé «*Règlement amendant le règlement de lotissement numéro 270 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les dispositions visant à favoriser l'optimisation de l'occupation du sol dans le périmètre d'urbanisation*».

ADOPTÉE

17-08-158

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2-17

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 16-449 portant sur la gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'Orientation gouvernementale numéro 10;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité faisant partie de la MRC doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de construction de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 3 juillet 2017;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

8 août 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 8 août 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 8 août 2017, le règlement numéro 271-2-17 intitulé «*Règlement amendant le règlement de construction numéro 271 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé*».

ADOPTÉE

17-08-159

CROIX-ROUGE CANADIENNE – CONTRIBUTION 2017/2018

Il est proposé par la conseillère Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la contribution annuelle de 200,32\$, exigée dans le cadre de l'Entente Services aux sinistrés intervenue entre la Croix-Rouge Canadienne et la Municipalité.

ADOPTÉE

17-08-160

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA CAMPAGNE SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE

Considérant que la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem suite à l'adoption, par la municipalité, d'un règlement visant à protéger les seules sources d'eau potable de leurs citoyens;

Considérant que la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est fait appel à la solidarité municipale afin d'obtenir un soutien financier pour l'aider à financer ses frais de justice et de représentation dans ce dossier;

Considérant qu'une victoire juridique de Ristigouche Partie-Sud-Est créerait une jurisprudence des plus favorables affirmant la juste compétence municipale à protéger le bien commun qu'est l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de cent dollars (100\$) à la Municipalité de Ristigouche Partie-Sud-Est afin de l'aider dans la poursuite de ce dossier.

ADOPTÉE

17-08-161

DEMANDE D'AUTORISATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 7301901 CANADA INC.

Considérant que La Municipalité de Saint-Hugues a adopté le Règlement numéro 313-12 relatif à l'occupation de son domaine public;

Considérant que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation dans laquelle le demandeur s'engage à respecter les conditions prévues aux différents articles de la réglementation, notamment quant au maintien d'une assurance responsabilité civile d'un montant de 2 000 000\$ pour toute la durée de son occupation du domaine public et aux fins de l'utilisation pour laquelle la demande a été autorisée;

Considérant que cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Hugues autorise l'occupation de son domaine public, à savoir, l'installation d'une porte d'issue de secours en façade du bâtiment, lesquels travaux s'étendent dans l'emprise de la Route du Moulin;

8 août 2017

Que les requérants, propriétaires dudit lot deviennent titulaires de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement.

Que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

ADOPTÉE

17-08-162

**MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE –
PROCLAMATION**

ATTENDU que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer Saint-Hugues, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

17-08-163

DEMANDE DE L'ÉCOLE SAINT-HUGUES/SAINT-MARCEL

Considérant que dans le cadre du programme d'aide financière du Gouvernement du Québec pour l'embellissement de cours d'école, l'école Saint-Hugues/Saint-Marcel a débuté des travaux de construction d'un terrain de basketball sur le terrain de l'école Saint-Hugues;

Considérant que lors de la rencontre du 31 juillet 2017, la directrice de l'école a fait état, aux membres du conseil, de l'avancement de ces travaux;

Considérant que lors d'une rencontre à l'automne 2016, où il était question du projet Grimporama et du projet d'embellissement de la cour d'école, la directrice avait demandé si la Municipalité pouvait fournir le paillis afin de remplacer une partie du sable de l'ancien Parc École;

Considérant que cette demande n'a jamais été transmise officiellement par écrit aux membres du conseil, puisque la réalisation de ce projet était conditionnelle à l'octroi, par le gouvernement du Québec, de l'aide financière dans le cadre du programme d'embellissement de cours d'école et a été confirmée seulement à la fin de l'année scolaire 2016-2017;

Considérant que le paillis devant remplacer le sable d'une partie de l'ancien Parc École a été évalué, par la Municipalité, à 4 170\$, selon le tarif payé pour le paillis du projet Grimporama;

Considérant que la Municipalité a déjà remis la somme de 2 500\$, pour ce projet, suite à l'adoption de la résolution # 17-07-143, lors de la séance régulière du 3 juillet 2017;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre la somme de 2 085\$ à l'École Saint-Hugues/Saint-Marcel, représentant 50% de l'estimation d'une partie du paillis.

8 août 2017

Que pour pourvoir au paiement de ces travaux, le conseil approuve la somme nécessaire à partir du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

17-08-164

SÉCURITÉ CIVILE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER – SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) – ENGAGEMENT

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier a pour objectif principal d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier sur le territoire du Québec en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à établir les conditions propices à une intervention de sauvetage rapide et efficace dans des conditions sécuritaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser un protocole d'intervention type pour son territoire;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ce protocole et en organiser les actions, un soutien financier sera requis;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier offre ce soutien;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 21 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-07-253 adoptée par la MRC des Maskoutains lors de son conseil du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que, pour pouvoir bénéficier de ce programme, les municipalités de la MRC des Maskoutains doivent s'engager à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce protocole a pour objectif de déterminer les rôles et responsabilités des services d'urgence liés aux sauvetages dans les milieux isolés en tenant compte de leurs ressources et équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hugues s'engage à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur, le tout dans le respect du cadre de référence établi par le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

ADOPTÉE

17-08-165

ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 17-07-135 – PEINTURE CHÂSSIS CAMION INTER 2010

Considérant l'adoption de la résolution # 17-07-135 lors de la séance régulière du 3 juillet 2017, concernant la peinture du châssis du camion inter 2017 ;

Considérant que dans la résolution il était fait mention que le mandat était confié conditionnellement à ce que l'entreprise fournisse à la Municipalité une garantie des travaux qui seraient effectués ;

Considérant qu'aucun document garantissant les travaux n'a été transmis à la Municipalité ;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution 17-07-135 et d'informer la firme « Carrossier ProColor St-Hyacinthe » de la décision des membres du conseil.

8 août 2017

17-08-166 ADOPTÉE

**PEINTURE CHÂSSIS CAMION INTER 2010 – MANDAT A LA
FIRME LES ENTREPRISES G.S. ENR.**

Considérant les soumissions reçues de deux entreprises pour les travaux de peinture du châssis du camion inter 2010;

Considérant que les membres du conseil désirent obtenir une garantie des travaux qui seront effectués ;

Considérant qu'une seule entreprise est en mesure de fournir cette garantie ;

En conséquence il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat pour les travaux de peinture du châssis du camion inter 2010 à la firme « Les entreprises G. S. enr. », conformément à l'offre reçue en date du 2 août 2016.

Que pour pourvoir au paiement de ces travaux, le conseil approprie la somme nécessaire à partir du surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

17-08-167

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt heures trente et une (20h31), il est proposé par le conseiller Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce (^e) jour de _____ 2017.

Richard Veilleux, maire

Carole Thibeault, directrice générale
et secrétaire-trésorière